



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale

- - -

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2015

Le 29 septembre 2015 à 9h30, à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. Pierre-André DURAND.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- élection du rapporteur général et des assesseurs
- élection des membres de la formation restreinte de la CDCI
- approbation du projet de règlement intérieur
- présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

≃ Représentants des communes :

M. Arthur FINZI
M. Charles PELANNE
M. Xavier LACOSTE
M. Michel CUYAUBÉ
M. Jean-Michel DESSERE
M. Jean LASSALE
M. Claude OLIVE
M. Max BRISSON
M. Eric SAUBATTE
M. Jean-René ETCHEGARAY
M. Kotte ECENARRO
M. Jean-Louis CALDERONI
M. Michel BERNOS
M. Benat INCHAUSPÉ
M. Jean-Paul CASAUBON
M. Christian PETCHOT-BACQUÉ

≃ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Pierre BARRERE
M. Anthony BLEUZE
M. Pierre LAFARGUE
M. Bernard DUPONT
M. Roland HIRIGOYEN
M. Nicolas PATRIARCHE
M. Robert CARTER
M. Jean-Pierre MIMIAGUE
Mme Nadine LAMBERT
M. Jean Yves LALANNE

M. Didier LARRIEU
M. Jacques CASSIAU-HAURIE
M. Barthélémy AGUERRE
M. Paul BAUDRY
M. Dominique BOSCO
M. François COUROU
M. Peyuco DUHART
M. Marc OXIBAR
M. Jean-Claude COSTE

↳ Représentants des syndicats :

M. Pierre RODRIGUEZ
Mme Denise SAINT PÉ

↳ Représentants du Conseil Général :

M. Vincent BRU
M. Marc CABANE
Mme Marie-Pierre CABANNE
M. Alain IRIART
M. Yves SALANAVE-PEHE

↳ Représentants du Conseil Régional :

M. Mathieu BERGÉ
M. Pierre CHÉRET

Etaient absents :

Mme Elisabeth MÉDARD
M. Jean-Pierre GARGUIL

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

Mme Marie AUBERT, Secrétaire Générale de la Préfecture,
M. Samuel BOUJU, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet de Bayonne,
M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des territoires et de la Mer adjoint,
M. Alain MIQUEU, responsable mission observation des territoires - DDTM,
Mme Béatrice LAFUENTE, mission observatoire des territoires - DDTM
M. Thierry NESA, Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP),
M. Philippe POULAIN, chef du pôle gestion publique de la DDFIP
M. DE COURS, directeur des relations avec les collectivités locales
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Brigitte VIGNAUD, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture

I- Propos introductif

Monsieur le préfet invite les membres de la CDCI à s'installer dans l'amphithéâtre. Il précise que les membres sont placés par collège et rappelle à cet égard que la CDCI est composée de 5 collèges :

- 1^{er} collège : les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale
- 2^{ème} collège : les représentants des 5 communes les plus peuplées du département
- 3^{ème} collège : les représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale autres que les 5 plus peuplées
- 4^{ème} collège : les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- 5^{ème} collège : les représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

S'y ajoutent 5 représentants du conseil départemental et 2 représentants du conseil régional soit un total de 47 membres.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le préfet propose de commencer les travaux de la commission.

En préambule, M. le Préfet précise que la réunion est une réunion essentiellement de présentation, même si des moments seront consacrés aux échanges avec les membres de la commission.

Il rappelle le cadre législatif dans lequel s'inscrit la nouvelle organisation territoriale à savoir la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015. La constante consiste à préserver la commune, qui conserve sa clause générale de compétence. Ces lois traduisent la volonté de réorganiser le bloc supra-communal qu'il s'agisse des EPCI à fiscalité propre ou des syndicats. Il existe dans le département des Pyrénées-Atlantiques des marges de manœuvre, le département comptant 29 EPCI à FP et près de 230 syndicats.

Il rappelle également les grandes étapes de la procédure. La première étape consiste dans la présentation du projet de SDCI devant les membres de la CDCI. Il s'agit bien d'un projet de SDCI et non du schéma définitif. Ce projet sera envoyé aux 547 communes et aux EPCI du département. Il s'agit là de la deuxième étape de la procédure (octobre – novembre 2015). Les conseils municipaux et organes délibérants sont consultés pour avis simple. Les délibérations qui seront adoptées n'ont pas de valeur décisionnelle.

Début décembre, s'ouvrira la 3^{ème} étape (décembre 2015 - février 2016). Au cours de cette étape, la CDCI sera à nouveau réunie et ses membres pourront émettre des amendements pour modifier le projet de SDCI. Les amendements, s'ils sont votés à la majorité des 2/3, s'imposent. Trois séances de la commission seront vraisemblablement organisées pour examiner la partie centrale du département, l'est du département comprenant l'agglomération paloise et le Pays basque.

Au cours d'une quatrième étape (jusqu'à la fin mai), les conseils municipaux seront consultés cette fois pour décision. Si la majorité est réunie sur les projets d'arrêtés de périmètre soumis, le préfet prendra les arrêtés de fusion, de dissolution pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. A défaut d'accord, le préfet peut renoncer à son projet, proposer un autre redécoupage, ou encore mettre en œuvre une procédure dite de « passer- outre » prévue par les textes. M. le préfet précise que cette procédure ne trouve pas à s'appliquer pour l'heure, les six prochains mois devant favoriser la concertation. Pour autant, il souligne que le statu quo n'est pas envisageable et qu'une mise à niveau collective doit être opérée, la mise en œuvre du précédent schéma, adopté hors délai, ne s'étant pas traduite par des modifications substantielles.

II- Élection du rapporteur et des assesseurs

M. le préfet invite les candidats à la fonction de rapporteur général à se manifester.

M. le président de l'association des maires propose, après recherche d'un équilibre des sensibilités politiques, M. Nicolas PATRIARCHE en tant que rapporteur général.

M. le préfet constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune opposition ni abstention. M. le préfet invite M. PATRIARCHE à le rejoindre pour occuper les fonctions de rapporteur général.

M. le préfet invite les candidats à la fonction d'assesseur à se manifester.

M. le président de l'association des maires propose les candidatures de Monsieur Michel CUYAUBÉ et de Monsieur Bernard DUPONT. M. le préfet constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Ces propositions ne font l'objet d'aucune opposition ni abstention. M. le préfet invite Messieurs Michel CUYAUBÉ et Bernard DUPONT à le rejoindre pour occuper les fonctions d'assesseur.

III- Élection de la formation restreinte de la CDCI

La formation restreinte de la CDCI comporte 16 membres.

M. le président de l'association des maires donne lecture des noms proposés.

Pour représenter les communes :

M. Charles PELANNE
M. Jean LASSALLE
M. François BAYROU
M. Michel BERNOS
M. Michel CUYAUBÉ
M. Kotte ECENARRO
M. Jean-Paul CASAUBON
M. Max BRISSON
M. Claude OLIVE
M. Eric SAUBATTE

Pour représenter les EPCI à fiscalité propre :

M. Bernard DUPONT
M. Nicolas PATRIARCHE
M. Peyuco DUHART
M. Jean-Yves LALANNE
M. Jacques CASSIAU-HAURIE

Pour représenter les syndicats :

Mme Denise SAINT-PÉ

M. le préfet constate qu'aucune autre candidature n'est présentée. Ces propositions ne font l'objet d'aucune opposition ni abstention parmi les membres de la CDCI. Ces propositions respectant les dispositions de l'article L. 5211-45 2ème alinéa du CGCT relatives à la composition de la formation restreinte de la CDCI, les membres de la formation restreinte sont régulièrement désignés.

IV - approbation du règlement intérieur

M. le préfet invite maintenant les membres de la CDCI à se prononcer sur le projet de règlement intérieur. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune abstention ni opposition. Le projet de règlement intérieur est par conséquent adopté.

V - Présentation du projet de SDCI

La première partie porte sur les EPCI à fiscalité propre, la seconde sur les syndicats.

Présentation des propositions concernant les EPCI à fiscalité propre

M. le Préfet rappelle des obligations, objectifs et orientations du projet de SDCI tels que posés par l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Concrètement, l'objectif consiste à renforcer les intercommunalités et à réduire significativement le nombre des syndicats.

M. le préfet dresse ensuite un état des lieux de la situation de l'intercommunalité dans le département en illustrant son propos par des données chiffrées qui mettent en lumière le morcellement et l'enchevêtrement des nombreuses structures existantes.

A partir de cet état des lieux, et considérant que le département est constitué de deux territoires à forte identité et aux caractéristiques très différentes, la réorganisation du territoire a été pensée en distinguant le Béarn et le Pays basque.

Concernant l'agglomération paloise

La proposition consiste à étendre la CAPP sur la frange ouest aux communes de :
Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie en Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros et Uzein
et à l'étendre sur la frange est aux communes de :
Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon, Uzos, Nousty, Soumoulou

M. le préfet demande aux membres de la CDCI si cette proposition suscite des interventions.

M. le préfet donne la parole à M. Jean LASSALLE, député et maire de Lourdios Ichère. Il dit resté très réservé sur le fond même de la loi NOTRE et des transformations envisagées. Il lui paraît urgent, maintenant que s'esquisse la communauté d'agglomération du Pays basque, de créer une grande communauté du Béarn. Cela entraînera deux conséquences : la mort du département et la fin des communes. Pour lui, c'est la fin d'une certaine vision de l'histoire de France, qui rattachait l'homme à un territoire.

M. le Préfet précise que le choix politique qui a été fait au niveau national ne remet pas en cause la commune, qui est au contraire confortée. En revanche, à l'échelle supra communale, des réaménagements sont à réaliser. Sur le département, le préfet ne pense pas qu'il faille raisonner en mettant en concurrence le Béarn et le Pays basque. Envisager une grande intercommunalité unique en Béarn, comportant 389 communes, ne paraît pas envisageable. En revanche, un modèle fédératif peut être une piste intéressante pour valoriser l'image du Béarn.

Concernant le nord béarn

La proposition consiste à fusionner les communautés de communes des Luys en Béarn, d'Arzacq et de Garlin et d'y adjoindre les communes de Momas et Caubios Loos. M. le préfet indique que c'est un découpage qui n'est pas nécessairement optimal. La logique aurait voulu que Montardon, Sauvagnon et Serres Castet rejoignent la CAPP. Cela étant, ce n'est pas ce qui a été proposé car cela aurait eu pour effet de remettre en cause un redécoupage du territoire intervenu récemment. L'ensemble proposé regroupe 27 146 habitants.

M. le préfet demande aux membres de la CDCI si cette proposition suscite des interventions.

M. le préfet donne la parole à M. François BAYROU, maire de Pau et président de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées. Il estime qu'on n'est pas plus puissant en étant plus nombreux. Au contraire, cela présente selon lui beaucoup de difficultés de gouvernance. Il rappelle que le terme EPCI est une notion administrative, la notion politique qui a été créée est « communauté de communes » ou « communauté d'agglomération ». C'est une communauté qui réunit des populations qui vivent ensemble. Il est illogique que les communes indiquées (Montardon, Sauvagnon, Serres-Castel) ne soient pas dans l'agglomération de Pau alors qu'elles y sont par leur vie : même mode d'habitation, même réseau économique, même réseau de transports. Il s'agit donc de découpages d'opportunité, autour de richesses. Il ne soutient pas l'idée d'une intercommunalité béarnaise. Il soutient en revanche l'idée d'une fédération d'intercommunalités, c'est à dire des ensembles cohérents qui décident de travailler ensemble. Il formulera des propositions pour que les intercommunalités béarnaises puissent former le pays du Béarn.

M. le Préfet confirme que l'aire urbaine de Pau est plus importante que le découpage proposé. Avec cette lecture, se poserait également le sujet de la CC du pays de Morlaàs et du pays de Nay. Cela étant, la proposition constitue une étape, intéressante, qui permet de passer de 11 EPCI à fiscalité propre à 4. Cette proposition est perfectible et des amendements pourront venir la modifier si cela est souhaité.

M. MIMIAGUE, président de la communauté de communes des Luys en Béarn, souhaite répondre à M. BAYROU. Certes une partie de la CC des Luys-en-Béarn fait partie de l'unité urbaine de Pau. Mais celle-ci est beaucoup plus étendue puisqu'elle va jusqu'à Nay. Il estime qu'on ne peut pas tenir compte de ce seul critère pour créer une intercommunalité. Enlever des communes périurbaines pour les intégrer dans l'agglomération paloise, ce serait assécher les communes plus rurales restantes. C'est aussi l'occasion de redistribuer de la richesse sur des territoires très ruraux. A l'origine c'est la liberté de s'associer sans contrainte qui a fait le succès de l'intercommunalité en France. Les 3 CC ont pris une délibération de principe favorable au projet de regroupement présenté. Une étude juridique, financière et organisationnelle va être lancée dans cet objectif.

M. DUPONT, président de la communauté de communes du canton d'Arzacq, précise que la communauté de communes qu'il préside a délibéré à trois reprises pour fusionner avec la communauté de communes de Garlin et des Luys-en-Béarn. Depuis 15 ans, un travail en commun est réalisé autour de la notion de pays, autour du SCOT. Les trajectoires domicile - travail passent par Serres-Castet. Ce projet a une cohérence. Pour les territoires ruraux, il faut un moteur qui a de la ressource.

M. DUPONT indique par ailleurs adhérer fortement à la proposition de M. BAYROU de réunir les communautés d'agglomération et de communes du Béarn sous une forme très structurée, au-delà d'une association.

Concernant le Béarn des Gaves :

Il est proposé d'une part de laisser en l'état la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) et d'autre part de fusionner les communautés de communes de Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn et Navarrenx autour d'une identité culturelle qu'est le Béarn des Gaves.

M. CASSIAU-HAURIE, président de la CCLO prend la parole. La CCLO n'était pas favorable à une fusion avec les communautés de communes de Salies, Sauveterre et Navarrenx mais reste ouverte à tout autre type de coopération en matière de tourisme, de SCOT. C'est une étape vers des développements futurs.

M. le préfet rappelle que le projet initialement envisagé de regrouper la CCLO avec les autres communautés de communes du Béarn des Gaves reposait sur un seuil de population au départ fixé à 20 000 habitants, avec une approche ambitieuse pour le territoire.

Mme LAMBERT, conseillère communautaire de la communauté de communes du canton de Navarrenx, souhaite que ce regroupement soit une étape vers une plus grande intercommunalité, intégrant la CCLO.

M. le préfet, tout en partageant ce point de vue, considère que la proposition constitue déjà un saut qualitatif significatif et une étape intéressante.

Concernant l'est du département :

En premier lieu, il est proposé d'étendre la communauté de communes du canton de Lembeye aux communes de la communauté de communes du pays de Morlaàs (exceptée Bèdeille qui rejoindrait la CC de Vic Montaner) ainsi qu'aux communes de Lourenties et Limendous (actuellement membres de la CC Ousse Gabas).

Une autre possibilité consistait à rattacher la communauté de communes du canton de Lembeye à un ensemble de trois intercommunalités constitué dans les Hautes-Pyrénées. Pour des raisons de partage de gouvernance notamment, il n'a pas été possible de proposer cette intercommunalité à 4 dans le projet de SDCI des Hautes-Pyrénées.

A donc été envisagée la fusion des communautés de communes du canton de Lembeye et du pays de Morlaàs qui au surplus est souhaitée par certains élus. Un amendement dans les Hautes-Pyrénées n'est toutefois pas exclu.

M. FINZI, maire de Saint-Castin, prend la parole. Il avait souhaité, lors du dernier projet de SDCI, être rattaché à la communauté de communes Ousse Gabas. La communauté de communes du canton de Lembeye ne souhaitait alors pas s'étendre. Le projet proposé à présent ne correspond pas à ce qui est souhaité. Il adhère à l'entité du lac de Gabas. Pour le reste, il se dit très réservé.

M. Jean-Michel DESSERE, maire de Lembeye, prend la parole. Le projet présenté par M. le préfet lui convient ainsi qu'à de nombreux élus du territoire de Lembeye.

M. le préfet confirme que, sur ce périmètre, deux points de vue s'opposent. Les deux sont dignes d'intérêt. En cours de procédure, les projets pourront le cas échéant évoluer. Il rappelle à cet égard un courrier de M. le président de la communauté de communes du canton de Lembeye souhaitant se voir appliquer la dérogation densité, et rester seul, ce que M. le préfet exclu. En revanche, un amendement des Hautes-Pyrénées peut parfaitement permettre ce rattachement aux Hautes-Pyrénées si cela est souhaité.

M. PELANNE, maire de Mont-Disse et conseiller général de Garlin, adhère pleinement aux découpages proposés, celui du nord Béarn comme celui de Morlaàs -Lembeye.

En second lieu, il est proposé d'étendre la communauté de communes du pays de Nay aux communes d'Assat et de Narcastet sur la frange nord ouest, aux communes de Gomer, Hours, Barzun, Labatmale, Pontacq, Livron, Espoey, Lucgarier, Ger et Aast sur la frange nord est. La commune de Ponson-Dessus serait rattachée à la communauté de communes Vic-Montaner.

M. le préfet a précisé avoir rencontré les élus de Nay et d'Ousse Gabas qui comprennent cette proposition.

M. le Préfet demande si cette proposition suscite des interventions : aucune intervention sur cette proposition.

Concernant le Haut-Béarn :

Est proposée la fusion des 5 intercommunalités qui constituent le Haut-Béarn : la communauté de communes du piémont oloronais, la communauté de communes de Josbaig, la communauté de communes de la Vallée de Barétous, la communauté de communes de la Vallée d'Aspe et la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

M. CASAUBON, président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, ne conteste pas la cohérence du regroupement proposé mais considère qu'il y aurait une cohérence géographique à ce que la communauté de commune qu'il préside reste seule. Un vrai projet structuré est mené au sein de la communauté de communes de la vallée d'Ossau. Les 18 maires sont d'accord autour d'un projet qui lui est propre.

M. le préfet entend ce point de vue mais ne le partage pas. Le regroupement envisagé ne remet pas en cause les projets initiés dans chacun des périmètres actuels d'autant que plusieurs délais d'adaptation sont prévus par la loi, notamment grâce à la définition de l'intérêt communautaire. Même si cet élément n'a pas été évoqué, M. le préfet rappelle que, quoi qu'il en soit, la répartition de la ressource hydroélectrique est appelée à évoluer. Elle ne doit pas peser sur la réflexion des élus de la vallée.

Concernant le Pays basque :

M. le Préfet rappelle, à titre liminaire, que le territoire s'est structuré autour d'un contrat territorial et d'un dispositif de gouvernance souple prenant la forme d'un pays. Le pays basque s'est fortement développé avec une concentration forte de la population sur la côte. Une volonté s'est exprimée, notamment depuis 2009 puis à nouveau en 2012, d'aller au-delà du pays. Une demande de collectivité à statut particulier a été formulée. Le Gouvernement n'a pas donné suite à cette demande. Cela étant, les outils de la loi NOTRe permettent de créer une intercommunalité à l'échelle du Pays basque. Ce projet est d'autant plus intéressant que 6 des 8 communautés de communes qui le composent comptent moins de 15 000 habitants. Il existe une réelle opportunité pour le territoire d'utiliser les outils proposés par la loi NOTRe. Il y a également un intérêt démocratique qu'il ne faut pas masquer : les conseils municipaux du Pays basque vont pouvoir se prononcer sur ce projet. Pour répondre à leur besoin d'information, plusieurs études ont été réalisées et présentées devant le conseil des élus du Pays basque. Le projet est ambitieux et exigeant. Il a été anticipé puisque les travaux ont commencé il y a un an.

M. Barthélémy AGUERRE, maire de Luxe-Sumberraute et vice président de la communauté de communes Amikuze, prend la parole. Il fait partie des élus assez réservés sur cette proposition. Le territoire du Pays basque a certes des cohérences, mais se distinguent l'agglomération d'un côté et la zone rurale de l'autre. Un grand nombre d'élus s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à tous se regrouper. Pourquoi ne pas aller plutôt vers 4 ou 5 communautés de communes. Il se dit également réservé sur le mode de gestion de l'intercommunalité qui est proposée, avec le conseil communautaire, l'assemblée des maires, le bureau et des groupements locaux, soit 4 étages. Il faut une entité Pays basque, mais une fédération de communautés de communes, réduites de 8 à 4 par exemple, pourrait être plus simple à gérer et plus lisible sur le territoire du Pays basque.

M. le Préfet précise qu'il s'agit d'un système à trois étages et non 4, le conseil des maires constituant un organe consultatif. Le Préfet rappelle qu'il a souhaité, au stade d'une proposition, prendre en compte ce qui est demandé par de nombreux élus basques, en proposant un outil à fiscalité propre.

M. AGUERRE trouve regrettable de ne pas avoir donné le choix entre un Pays basque global et un pays basque redécoupé.

M. le préfet précise que la loi lui demande de présenter une unique proposition. L'exercice ne permet pas de présenter plusieurs alternatives possibles, mais d'en choisir une. Eu égard à la demande présentée depuis plusieurs années d'une collectivité à statut particulier, le préfet a retenu la proposition d'une communauté d'agglomération du Pays basque, c'est à dire la formule la plus proche de la revendication exprimée.

M. INCHAUSPÉ, maire d'Hasparren, vice-président de la communauté de communes d'Hasparren prend la parole. Il considère qu'il appartient aux élus de travailler sur la gouvernance, la compétence et les moyens dont la fiscalité. L'ambition du territoire prend tout son sens. Se présente une réelle opportunité de donner une cohérence d'ensemble au territoire du Pays basque. C'est un bel exercice intellectuel. Si la proposition s'avérait dans sa mise en œuvre ingérable, il se montrerait alors favorable à une fédération des intercommunalités.

M. Alain IRIART, maire de Saint Pierre d'Irube, se montre favorable au projet présenté par M. le Préfet. Une volonté s'est exprimée de façon majoritaire de travailler ensemble et d'exercer des responsabilités à l'échelle du Pays basque pour y mener des politiques publiques. Fervent défenseur de la mise en œuvre d'une collectivité territoriale spécifique, M. IRIART voit une réponse à ses attentes dans l'outil proposé. Il ne faut pas opposer fédération et intégration, ces deux éléments font partie des préoccupations des élus. Le conseil des élus a décidé de poursuivre un travail d'approfondissement pour voir comment exercer des compétences majeures comme celle de la mobilité, du transport, du développement économique, de la langue et de la culture basque, et ensuite comment préserver la proximité à l'échelle des communautés de communes existantes. Cela est rendu possible avec la mise en œuvre d'établissements publics de gestion territoriale qui assument des compétences de proximité et qui permettrait à l'EPCI à fiscalité propre de gérer les compétences majeures qui rassemblent le Pays basque.

M. Peyuco DUHART, maire de Saint Jean de Luz et président de la communauté d'agglomération sud pays basque (CASPB). La CASPB peut être considéré comme le laboratoire du Pays basque avec une zone côtière et une zone beaucoup plus rurale. Dans cette communauté d'agglomération, les élus arrivent à mener tous ensemble des politiques publiques comme le transport, l'économie, la langue, la filière agroalimentaire. Aujourd'hui une opportunité est donnée de travailler tous ensemble à l'intérieur du Pays basque, de mener des politiques publiques. Il serait catastrophique de casser en plusieurs communautés de communes le Pays basque ce qui aurait pour effet de renforcer la côte et sa richesse et de désertifier un peu plus le monde rural. Il y a du travail à faire. M. DUHART souscrit à la proposition de rassemblement des 158 communes.

M. ECENARRO, maire d'Hendaye, indique pour sa part que le conseil municipal d'Hendaye votera en faveur de ce projet.

M. LACOSTE, maire d'Irissarry, prend la parole. Au sein du Pays basque, il existe plusieurs bassins de vie, mais le pays basque constitue à lui seul un bassin de vie. Le point de rassemblement de chacun est la côte basque. La communauté de communes auquel il appartient, la communauté de communes d'Iholdli, est en péril au vu même des conditions de sa conception à laquelle il était opposé. L'opportunité est donnée de voir disparaître cette communauté de communes, de voir se développer le territoire communal, l'économie avec des zones d'activités. Il proposera au conseil municipal de voter favorablement sur le projet présenté par M. le préfet.

M. OLIVE, maire d'Anglet, prend la parole. Il est pour une entité territoriale unique. Des questionnements se posent néanmoins. Une assemblée à 232 membres paraît compliquée à faire fonctionner. Quand on compare avec la grande région, elle aura une assemblée de 183 membres, élue au suffrage universel direct. Peut-être un mode fédératif constituerait une étape intermédiaire en cas de difficulté avérée à faire fonctionner cette entité.

M. le préfet précise, sur le point de la gouvernance, qu'il y aura en France beaucoup de conseils communautaires comptant plus de 100 membres. C'est un changement dans les habitudes de travail. Les mois à venir vont permettre d'approfondir le dossier.

M. ETCHEGARAY, maire de Bayonne et président du Conseil des élus, prend la parole. Il indique que la CDCI a une légitimité administrative. La légitimité politique est ailleurs. Chaque commune est souveraine. In fine, les conseils municipaux vont décider. La souveraineté communale n'est pas remise en cause. Les communes ne sortent pas diminuées de la réforme territoriale. Pour autant la réforme des régions nous amène à reconsidérer les choses en terme de géopolitique. Comment pèserons-nous dans la région de demain ? La proposition présentée mérite à cet égard réflexion. Tous considèrent qu'il faut une reconnaissance institutionnelle du Pays basque mais tous se posent des questions auxquelles il faudra répondre. Les politiques publiques demain ne pourront pas être exercées par les mêmes entités administratives. Il considère que nous sommes à un moment historique. C'est aussi vrai pour le Pays basque que pour le Béarn. Toutes les questions n'ont pas eu de réponse, et ce malgré le rapport du cabinet ACADIE et le travail des juristes de l'UPPA. Le CGCT n'a pas évolué et prévoit toujours que chaque commune a droit à un délégué au sein du conseil communautaire. Le principe démographique n'est pas correctement pris en compte par le CGCT. Les parlementaires ont été saisis pour que la loi NOTRe réponde à cette question. Peut on admettre que $\frac{3}{5}$ de la population soit gouvernée par $\frac{1}{5}$? Cet argument est sérieux et mérite d'être approfondi. A droit constant, peut-on répondre favorablement à ce projet ? Qu'il s'agisse d'une intercommunalité unique, ou de 3 ou 4, les questions se poseront dans les mêmes termes. Il faut préparer l'avenir des générations futures. Il faut éclairer les conseils municipaux qui sont souverains et qui décideront. L'information apportée doit être complète.

M. BERGÉ, conseiller régional, prend la parole. C'est la première fois que le droit commun de la République participe à la reconnaissance du Pays basque. La loi propose de réfléchir sur un modèle concret, de réaliser quelque chose que tout le monde réclame au Pays basque et qui avait fait l'objet d'un consensus. Il entend les réflexions actuelles sur la fédération d'EPCI mais, pour avoir participé aux travaux du conseil des élus, ce modèle avait été rejeté dans le passé alors même qu'il était alors réalisable. On peut s'interroger sur les raisons d'un tel revirement alors que la possibilité d'une reconnaissance institutionnelle du Pays basque est aujourd'hui donnée. S'agissant de la problématique de la gouvernance de l'intercommunalité du Pays basque,

c'est une réflexion qui concerne la gouvernance de toutes les intercommunalités si l'on raisonne à droit constant. On peut imaginer qu'une intercommunalité se réalise avec le droit actuel et une évolution du droit a posteriori qui amènerait notamment l'élection au suffrage universel direct des représentants dans les intercommunalités. La question est de savoir ce que l'on met en priorité : la constitution d'une intercommunalité du Pays basque, participant ainsi à une reconnaissance républicaine du Pays basque qui, il lui semble, faisait consensus, ou, en sens inverse l'attente d'une évolution du droit et de la représentativité avec le risque de manquer ce rendez vous historique en ne permettant pas cette reconnaissance institutionnelle du Pays basque à court terme et dans un cadre du droit commun de la République qui lui paraît essentielle.

Présentation des propositions concernant la rationalisation du réseau des syndicats

M. le préfet rappelle que le département compte 223 syndicats. Après une présentation générale, les propositions seront présentées par compétences. Monsieur JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, prend la parole pour présenter cette deuxième partie du projet de SDCI.

Une grande majorité de syndicats est constituée de SIVU. Il faut rechercher une rationalisation du réseau des syndicats.

Le projet de SDCI fait la synthèse des compétences obligatoires et optionnelles qui reviendront aux EPCI à fiscalité propre avec la mise en œuvre de la loi NOTRe (page 7 de la deuxième partie du projet de SDCI). M. JUNQUET donne lecture de chacune des compétences que détient désormais la communauté d'agglomération et la communauté de communes. L'une des orientations fortes de la loi NOTRe est de donner du poids aux EPCI à fiscalité propre en intégrant les compétences à forte synergie dans les EPCI à fiscalité propre pour leur permettre de mettre en œuvre de véritables projets de territoire pour l'aménagement de l'espace. Cette intégration des compétences à l'échelon intercommunal permet une articulation entre les politiques d'urbanisme, les politiques d'eau et la politique d'environnement dans le cadre de la GEMAPI, l'offre de transports publics et l'urbanisme, la collecte et le traitement des déchets, les services d'équipement et d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires. L'ensemble de ces politiques a vocation à être articulé ensemble au sein des mêmes structures.

M. JUNQUET ajoute que les propositions formulées dans le projet de SDCI résultent d'une analyse en deux étapes :

1ère étape : comparaison des périmètres de compétences avec notamment le cas de syndicats inclus totalement dans un EPCI à fiscalité propre, auquel cas la compétence prise par l'EPCI à fiscalité propre entraîne la disparition du syndicat et le transfert des moyens à l'EPCI à fiscalité propre

2ème étape : analyse des syndicats interceptant le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre

M. JUNQUET illustre ensuite le calendrier de prise de compétences page 9 de la partie B du projet de SDCI. La loi prévoit en effet une entrée en vigueur différée pour la compétence GEMAPI (1^{er} janvier 2018) et la compétence eau et assainissement (1^{er} janvier 2020). Il rappelle ensuite quelles sont les conséquences, sur les syndicats existants, d'une prise de compétence par une communauté d'agglomération ou une communauté de communes (illustration des schémas pages 10, 11, 12).

M. JUNQUET énonce ensuite compétence par compétence les propositions du projet de SDCI, après avoir rappelé, pour chacune des compétences concernées, les enjeux, le scénario général proposé et les modalités de sa mise en œuvre.

Concernant la compétence eau potable, 96 structures existent aujourd'hui. La proposition de rationalisation, avec le transfert de la compétence eau potable, conduit à terme (1^{er} janvier 2020 au plus tard) au maintien de 13 structures. La qualité du service public est ainsi améliorée.

En matière d'assainissement collectif, 123 structures existent. La rationalisation conduit à terme (1^{er} janvier 2020 au plus tard) au maintien de 12 structures.

En matière d'assainissement non collectif, 62 structures existent. La rationalisation proposée conduit à ne maintenir que 10 structures.

S'agissant de la compétence GEMAPI, il faut retenir l'échelle pertinente du bassin hydrographique. Il faut se placer dans la perspective de mise en place d'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) et d'EPTB (établissement public territorial de bassin).

La situation actuelle distingue la compétence aménagement des berges, rivières et plans d'eau et la compétence lutte contre les inondations ou défense contre les eaux.

Les structures proposées à terme (au plus tard 1^{er} janvier 2018) reposent sur les bassins versants du département. Elles peuvent regrouper plusieurs sous bassins hydrographiques et prendre la forme d'un EPAGE. Sur ce modèle, 6 syndicats mixtes pourraient être des EPAGES avec des EPCI à fiscalité propre qui gardent la main au travers de ces EPAGES.

En matière de transports hors ramassage scolaires, la compétence va être étendue aux grandes agglomérations. Le syndicat mixte STACBA sera étendu au périmètre de la communauté d'agglomération Pays basque proposée. Le SMTU sera de la même façon étendu à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées élargie. La communauté de communes du pays de Nay resterait entité organisatrice de transports.

Pour ce qui concerne la compétence collecte des déchets ménagers, 25 structures existent. La compétence par les EPCI à fiscalité propre serait préservée mais à l'échelle des nouveaux périmètres des intercommunalités.

Pour le traitement des déchets ménagers, la proposition consiste en l'intégration du syndicat BIZI GARBIA dans le syndicat BIL TA GARBI et l'intégration de la communauté de communes du Val d'Adour dans le syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés soit au total le maintien de 4 structures.

S'agissant des compétences scolaires, les situations sont actuellement très disparates selon les territoires et 93 structures existantes. La rationalisation proposée, qui consiste à confier la compétence aux EPCI à fiscalité propre, conduit au maintien de 15 structures.

En conclusion, M. JUNQUET indique qu'on passerait de 168 structures pour les compétences balayées à 6 syndicats et 16 syndicats mixtes.

M. le préfet précise que le projet de SDCI inclut également une présentation des syndicats qui sont maintenus.

* - * - * - *

M. Pierre RODRIGUEZ, vice président du SIEP de Jurançon, demande quel sera le périmètre de l'agglomération paloise s'agissant de la distribution de l'eau potable.

M. JUNQUET précise que c'est l'agglomération de Pau qui est compétente sur la plus grande partie de son territoire, le syndicat mixte du nord est de Pau exerçant la compétence sur une petite partie du territoire.

M. HIRIGOYEN, maire de Mouguerre, souhaite savoir si la compétence scolaire, lorsqu'elle est actuellement exercée par une commune ou un syndicat, reviendra obligatoirement à la communauté d'agglomération ou bien si un choix est à opérer.

M. JUNQUET précise que cette compétence, s'agissant d'une communauté d'agglomération, ne figure ni parmi les compétences obligatoires, ni parmi les compétences optionnelles.

M. le Préfet indique par conséquent que cette compétence pourra soit être communautarisée si ce choix est fait, soit être « remunicipalisée » en compétence orpheline c'est à dire reprise par la commune ou par l'échelon intermédiaire : EPGT ou grand syndicat « balai » selon le choix opéré par les élus.

M. PATRIARCHE demande une précision s'agissant du SIAEP de Jurançon. Le syndicat serait, avec la carte intercommunale proposée, sur le territoire de 3 EPCI à fiscalité propre. En conséquence, il ne comprend pas pourquoi ce syndicat disparaîtrait. M. JUNQUET indique que le schéma proposé est très volontariste et qu'il vise à une intégration forte des compétences au sein des EPCI à fiscalité propre. Cela étant, si les conseils communautaires en décident autrement, il pourra être maintenu.

M. DUPONT fait valoir que la loi prévoit des possibilités d'adaptation. M. le préfet précise effectivement que le législateur a prévu des adaptations, notamment en ce qui concerne les délais avec une adaptation pour les EPCI à fiscalité propre qui ont fusionné après le 1^{er} janvier 2012. M. le préfet n'envisage pas d'ouvrir un délai supplémentaire à la communauté de communes qui résultera de la fusion des communautés de communes d'Arzacq, Garlin et des Luys en Béarn.

M. DUPONT estime qu'il va falloir pouvoir compter sur l'aide de cabinets privés pour mettre en œuvre la fusion. M. le préfet rappelle que plusieurs délais sont prévus par la loi (définition de l'intérêt communautaire, prise de la compétence PLUi, délai pour restituer des compétences aux communes). Il rappelle qu'il conviendra avant tout chose de rédiger des projets de statuts, de réfléchir à l'organisation interne et au positionnement des personnels.

M. le préfet rappelle les prochaines échéances : l'envoi du projet de schéma aux 547 communes et aux EPCI du département. Le projet de schéma sera également mis en ligne. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis sur les propositions du projet de SDCI.

Mme CABANNE, conseillère départementale, demande à pouvoir disposer du projet de SDCI.

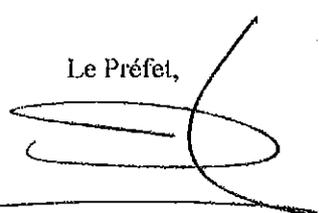
M. le Préfet confirme que le projet de SDCI sera adressé à tous les membres de la CDCI.

S'agissant des études financières qui accompagneront les scénarii, Mme CABANNE demande à quel moment il sera possible d'en disposer. M. le préfet rappelle que l'étude d'impact budgétaire et fiscal n'est prévu que dans le cadre de la procédure de droit commun. Néanmoins, par périmètre, une projection des taux sera réalisée. Cela étant, le Préfet invite à relativiser la question de la fiscalité. Au 1^{er} janvier 2017, c'est une moyenne mécanique qui s'applique. Si des écarts de taux importants sont constatés, existent des mécanismes de lissage, puis, dès le 1^{er} janvier 2018, les élus reprennent la main en matière de fixation des taux.

M. le préfet demande aux membres de la CDCI si d'autres interventions sont souhaitées : aucune intervention.

M. le préfet remercie les membres de la CDCI pour leur écoute et leur attention et les invite à les retrouver au terme de la séquence de consultation des conseils municipaux pour démarrer les trois mois de travail en CDCI.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND